

## FICHE REPERE

# LA VALIDATION DES ACQUIS DE L'EXPÉRIENCE pour les Médiateurs Sociaux Adultes-Relais



### ▶ Qu'est-ce qu'une VAE ?

Vous avez une expérience, la VAE vous servira à valoriser votre expérience par une certification et sera utile pour votre avenir personnel et professionnel.

La Validation des Acquis de l'Expérience permet de transformer de l'expérience acquise dans le cadre d'une activité salariée, non salariée ou bénévole, en diplôme, titre ou certification reconnus. La VAE est une démarche individuelle pour faire reconnaître les savoir-faire et capitaliser sur ceux acquis.

[www.vae.gouv.fr/la-vae](http://www.vae.gouv.fr/la-vae)



### ▶ A quelles certifications pouvez-vous prétendre ?

Les diplômes ou titres professionnels délivrés par l'État :

- les diplômes délivrés au nom de l'État par un établissement d'enseignement supérieur,
- les certificats de qualification professionnelle de branche (aussi appelés CQP),
- les titres professionnels d'un organisme de formation consulaire ou privé.

A noter que ces diplômes obtenus après un parcours en VAE ont exactement la même valeur que s'ils avaient été obtenus en dehors de la VAE en formation initiale, universitaire, en apprentissage, en formation continue...



### ▶ Qui peut faire une VAE ?

Tous les publics peuvent réaliser une VAE : salariés (en CDI, CDD, intérimaires...), non-salariés (professions libérales, artisans, commerçants, exploitants agricoles, travailleurs indépendants), agents publics (titulaires ou non), demandeurs d'emploi (indemnisés ou non), bénévoles (dans une association ou un syndicat).

**Vous devez justifier au minimum d'une année d'expérience temps plein ou 1607 heures en cumulé en rapport direct avec la certification visée.**

Vous en tant que médiateur social «Adultes-Relais»

1. Votre VAE est à l'initiative de votre employeur (avec votre accord). Votre employeur peut vous proposer de prendre en charge votre VAE dans le cadre du plan de développement des compétences de votre entreprise.

2. La demande de VAE relève de votre initiative dans le cadre du compte personnel de formation (CPF). Les actions d'accompagnement à la VAE sont éligibles au CPF.

La prise en charge financière des frais est assurée par l'opérateur de compétences dont relève votre entreprise.

[www.vae.gouv.fr/vous-etes-un-particulier](http://www.vae.gouv.fr/vous-etes-un-particulier)



### ▶ Que devez-vous faire pour vous engager dans une VAE ?

#### ▶ Définir votre projet

Choisir votre diplôme en fonction de votre expérience et des compétences développées.

Si vous hésitez sur votre diplôme, prenez rendez-vous avec un conseiller en évolution professionnelle (moncep.org) ou du DAVA (Dispositif Académique de Validation des Acquis).

#### ▶ Vous renseigner : avant de vous lancer, informez-vous auprès de l'organisme certificateur sur les spécificités de ses procédures de VAE.

Pour trouver les coordonnées des principaux organismes certificateurs

<http://www.vae.gouv.fr/?page=carte-certificateur>

#### ▶ Etre recevable : dépôt du 1er dossier

Vérification que votre certification est inscrite au répertoire des certifications professionnelles et que votre année d'expérience correspond au contenu du référentiel de certification.

#### ▶ Préparer la validation

Une fois l'avis de recevabilité obtenu, vous devez demander et préparer la validation. Cette validation est basée sur l'examen du dossier que vous aurez rédigé.

Ce dossier va permettre au jury d'évaluer si vous avez acquis les compétences requises pour la certification.

Pour compléter l'examen de ce dossier, le jury peut vous convoquer à un entretien et pour certaines certifications, proposer une mise en situation professionnelle réelle ou reconstituée.

Vous pouvez vous préparer en toute autonomie ou bénéficier d'un accompagnement par un conseiller VAE.

#### ▶ Evaluation finale

- Validation totale : certification obtenue
- Validation partielle : obtention d'un ou plusieurs certificats de compétences professionnelles
- Refus de validation



Lien utile - vidéo explicative

Vidéo du DAVA Nancy-Metz, Reims et Strasbourg